



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2064

Signature entre l'Etat, la Métropole de Lyon, les Villes de Lyon et de Villeurbanne, du contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) à destination du public primo-arrivant

Mission égalité et hospitalité

Rapporteur : Mme TOMIC Sylvie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2064 - SIGNATURE ENTRE L'ETAT, LA METROPOLE DE LYON, LES VILLES DE LYON ET DE VILLEURBANNE, DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION (CTAI) A DESTINATION DU PUBLIC PRIMO-ARRIVANT (MISSION ÉGALITÉ ET HOSPITALITÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La politique d'hospitalité de la Ville de Lyon a pour objectif de faire de Lyon, une ville plus accueillante, solidaire et hospitalière, qui réunit les conditions d'un accueil digne pour les personnes en situation de migration, arrivant à Lyon ou y vivant déjà.

Cet engagement, qui s'est notamment traduit en décembre 2020, par l'adhésion à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA), nécessite de travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs et institutions intervenant dans l'accueil des personnes migrantes – Etat, Métropole, communes, associations, collectifs de citoyens – tant les organisations sont multiples et les compétences, partagées à différents niveaux.

Pour répondre à cet objectif, l'Etat, la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne ont convenu de s'engager ensemble en faveur de l'accueil et l'intégration des primo-arrivants sur le territoire, par la signature d'un premier Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).

I- Contexte :

Afin de mieux articuler les actions de l'État et des collectivités en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes réfugiées, la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) a créé en 2018, le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR). En 2019, ce sont ainsi onze territoires qui se sont engagés dans un CTAIR, dont la Métropole de Lyon.

Destiné initialement aux seuls bénéficiaires de la protection internationale, le CTAIR a évolué en 2022 en CTAI, afin d'élargir le public cible aux primo-arrivants du territoire. Pour rappel, les primo-arrivants sont les étrangers en provenance de pays tiers à l'Union Européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de 5 ans, ayant pour projet de s'installer durablement en France et ayant signé dès leur arrivée un Contrat d'Intégration Républicaine.

Cette évolution est aujourd'hui l'occasion d'élargir la contractualisation Etat-Métropole aux villes de Lyon et de Villeurbanne, ainsi qu'à de nouveaux acteurs associatifs, afin de poursuivre la politique d'accueil et d'intégration des primo-arrivants sur le territoire.

II- Propositions :

Au travers de cette convention, l'État, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne partagent les objectifs suivants :

- Soutenir les primo-arrivants dans leur parcours d'accès à un logement, un emploi et à leurs droits ;
- Veiller à la couverture du territoire en termes d'accompagnement social, d'accès à la formation, à l'emploi, à la santé, ou encore à l'apprentissage du français ;
- Favoriser leur compréhension du fonctionnement des institutions républicaines, et des droits et devoirs applicables à toute personne résidant en France ;
- Encourager leur intégration au sein de la société d'accueil et permettre le changement de regard du public sur les primo-arrivants, en créant les conditions nécessaires à la rencontre avec les habitants du territoire.

Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans. Le financement et les actions retenues sont réévalués annuellement.

Pour 2022, après une phase de concertation, les parties prenantes se sont accordées sur un processus de sélection des projets et actions à soutenir financièrement dans le cadre de ce CTAI :

- Via un appel à projets ouvert à l'ensemble des acteurs associatifs du territoire
- Via un accord sur des projets existants faisant sens pour le territoire et les publics cibles.

Au total, ce sont **17 projets** (cf. liste en annexe) qui ont été retenus dans le cadre de ce CTAI ; ils visent à améliorer l'insertion par l'emploi et par le logement, l'intégration dans la société civile et la prise en compte de vulnérabilités particulières, comme l'accès aux soins en santé mentale et l'accompagnement des femmes primo-arrivantes.

Le CTAI 2022 représente un montant global de **661 374 €**, auxquels s'ajoutent **264 250 €** répartis entre les trois collectivités signataires (226 250 € pour la Métropole de Lyon, 35 000 € pour la Ville de Lyon, 3 000 € pour la Ville de Villeurbanne).

Dans l'attente de la confirmation des services de l'Etat, ces montants sont susceptibles d'être modifiés.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- La convention pluriannuelle d'engagement en matière d'accueil et d'intégration du public primo-arrivant sur la métropole de Lyon établie entre l'Etat, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne est approuvée.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer la présente convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET